

Séminaire du 31 janvier 2018

SÉMINAIRE PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES :

Le Programme d'action des Nations unies (PoA)
face aux défis posés par les armes légères

Synthèse et compte-rendu du séminaire organisé par l'IRIS et le GRIP,
avec le soutien de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS)
du ministère de Armées, en partenariat avec la Direction des affaires stratégiques,
de sécurité et du désarmement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



SYNTHÈSE - COMPTE-RENDU



SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
Prévenir, maîtriser et lutter contre le commerce illicite des armes à destination des groupes terroristes.	5
L'importance du volet régional dans la mise en œuvre du PoA	7
La valeur ajoutée de l'Instrument international de marquage et de traçage dans la lutte contre les trafics d'armes	8
<hr/>	
COMPTE-RENDU	10
ALLOCUTION D'OUVERTURE	11
S.E Monsieur l'Ambassadeur Jean-Claude BRUNET , président-désigné de la 3 ^{ème} conférence de révision du Programme d'Action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA)	
PRÉVENIR, MAÎTRISER ET LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES À DESTINATION DES GROUPES TERRORISTES	13
<i>Modérateur : Nicolas FLORQUIN, Coordonnateur de recherches, Small Arms Survey</i>	
« Comment les initiatives internationales de lutte contre les trafics d'armes peuvent-elles contribuer à la lutte contre le terrorisme ? »	14
Éric DANON , Directeur général adjoint pour les Affaires politiques et de Sécurité, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	
« Appréhender la menace pour mieux y faire face : comprendre comment les armes parviennent aux groupes terroristes »	15
Nils DUQUET , Chercheur senior au Flemish Peace Institute en charge du projet SAFTE	
« Priver les groupes terroristes de leurs moyens d'action : retour sur les opérations au Mali »	16
Nils Holger ANDERS , Chief Analyst on Terrorism, Joint Mission Analysis Center, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).	
Questions – Réponses	17
Conclusion	18
Nicolas FLORQUIN , Coordonnateur de recherches, Small Arms Survey	
<hr/>	
MISE EN ŒUVRE DU PoA À TOUS LES NIVEAUX : DE L'IMPORTANCE DU VOLET RÉGIONAL	19
<i>Modérateur : John REYELS, sous-directeur de la division Contrôle des armements conventionnels, Ministère des Affaires étrangères de l'Allemagne</i>	
<hr/>	
PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES	2

<hr/>	
« La dimension régionale du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères »	19
Anselme Namtante YABOURI , Directeur du centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC)	
« La mise en œuvre du PoA par les organisations régionales : l'exemple de la stratégie de l'Union européenne sur les armes légères »	20
Frank MEEUSSEN , Section Désarmement, non-prolifération et contrôle des exportations d'armes, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)	
« Les initiatives régionales de contrôle des armes : l'adoption de la Convention de Kinshasa »	21
Hélène Nguyen-Van Cisse , Avocate au barreau de Dakar, Consultante internationale	
« Les mécanismes de coopération et de coordination régionales : le cas du SEESAC »	23
Slobodan BOSKOVIC , Coordonnateur du projet Armes Légères et de Petit Calibre, South-Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC)	
Questions – Réponses	23
<hr/>	
LA VALEUR AJOUTÉE DE L'INSTRUMENT INTERNATIONAL DE MARQUAGE ET DE TRAÇAGE (ITI) DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES	25
<i>Modérateur : John HAGEMAN</i> , Directeur du programme armes à feu d'INTERPOL	
«International Tracing Instrument (ITI) : Présentation et recommandations en vue de renforcer son opérationnalisation »	26
Himayu SHIOTANI , Responsable du Programme armes conventionnelles, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)	
« Marquer les armes tout au long de leur cycle de vie : enjeux et défis actuels »	27
Thierry JACOBS , Direction des Études et relations stratégiques, FN Herstal	
« Tracer les armes en situations de conflit et de post-conflit »	29
Claudio GRAMIZZI , Expert du Conflict Armament Research	
« Le traçage des armes dans les procédures judiciaires »	30
Johan DRUGMAND , Enquêteur et référent traçage des armes, Direction générale judiciaire de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC), Police judiciaire fédérale belge	
Questions – Réponses	31
Conclusion	31
John HAGEMAN , Directeur du programme armes à feu d'INTERPOL	
Synthèse des discussions et discours de clôture	32
<hr/>	
PROGRAMME DU SÉMINAIRE	33
<hr/>	
PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES	3

SYNTHÈSE

SÉMINAIRE - 31 JANVIER 2018

**PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES TRAFICS
D'ARMES CLASSIQUES**

En juin 2018, les États membres des Nations unies se réuniront à New York sous la présidence de la France pour la troisième Conférence d'examen (RevCon3) du *Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* (PoA). Cette conférence se déroule à un moment particulier des efforts internationaux pour la lutte contre la dissémination déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Depuis 2015, la lutte contre le trafic d'armes a pris une dimension particulière avec la multiplication des attentats terroristes par armes à feu, notamment en Europe. Ces derniers ont mis en lumière la nécessité de réfléchir aux synergies possibles entre les instruments de lutte contre les trafics d'armes et ceux de la lutte contre le terrorisme.

Dans ce contexte et en vue de soutenir la présidence de la France à la troisième Conférence d'examen du PoA, le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) et l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), avec le soutien de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), en partenariat avec la Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), ont organisé un séminaire le 31 janvier 2018 à Paris en présence d'experts internationaux et de représentants d'organisations internationales et régionales. Ce séminaire a permis des échanges de réflexions sur les défis liés à la lutte contre le commerce illicite des armes, de définir des voies de progrès possibles et de dégager des recommandations en vue du renforcement du PoA, notamment pour répondre aux nouveaux défis sécuritaires, ainsi qu'aux dernières évolutions technologiques.

PRÉVENIR, MAÎTRISER ET LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES À DESTINATION DES GROUPES TERRORISTES

Les lendemains d'attaques terroristes constituent des chocs émotionnels pour les sociétés durant lesquels la question du modèle et de la provenance des armes utilisées revient inlassablement sur le devant de la scène. Or, les informations données par les médias demeurent en général très vagues et peu utiles pour les décideurs politiques : le vocable « *Kalachnikov* », par exemple, revient régulièrement, alors même que plus de 200 modèles différents en sont produits dans le monde.

Les actes terroristes commis par armes à feu figurant parmi les plus meurtriers, la lutte contre le terrorisme exige ainsi de prendre des mesures visant à restreindre l'accès à ces armes. Pourtant, **il existe une certaine étanchéité entre les instruments juridiques de lutte contre le terrorisme et ceux relatifs au commerce illicite d'armes légères**. En effet, aucune des seize conventions internationales sur le terrorisme ne traite spécifiquement du terrorisme par armes à feu, tandis que les instruments juridiquement contraignants de régulation du commerce des armes (TCA, conventions et réglementations régionales) ont été pensés comme des barrières à l'exportation d'armes vers les zones de conflits, et non comme des instruments de lutte contre les trafics. Quant à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, elle contient bien un protocole relatif à la lutte contre le trafic illicite des armes légères prévoyant incrimination des activités liées au trafic, obligations de marquage et de traçage, coopération internationale et entraide judiciaire, mais n'avait pas été pensée à l'époque comme un instrument de lutte antiterroriste. Ces différents instruments, auxquels il faut ajouter le PoA, seul instrument véritablement universel de lutte contre les trafics d'armes, mais qui demeure un engagement à caractère politique, présentent toutefois des avantages dans la lutte contre les actes terroristes. Ils permettent, en particulier, de faciliter la conduite des enquêtes en raison de leurs dispositions relatives au marquage et de traçage des armes, à la gestion des stocks et au contrôle des utilisateurs finaux.

Reste que tous les États parties à ces instruments n'ont pas les capacités de mettre en œuvre l'ensemble de leurs dispositions. Parmi les États les plus durement touchés par le terrorisme, notamment au Sahel, certains font face à d'importants défis en matière de traçage : ni les forces armées nationales, ni les missions militaires étrangères et onusiennes **ne procèdent à la collecte et à l'analyse systématique des armes saisies auprès des groupes terroristes afin d'en dégager les routes et schémas d'approvisionnement.**

Enfin, l'utilisation des **nouvelles technologies**, notamment dans la reproduction de certaines pièces et accessoires, constitue une problématique clé dans la mise en œuvre des dispositions prévues par les instruments de lutte contre le trafic d'ALPC.

Dans un contexte sécuritaire marqué par de nombreuses attaques terroristes, l'Union européenne (UE) a développé plusieurs outils au cours de ces dernières années afin d'adapter et de renforcer ses actions de lutte contre le commerce illicite d'ALPC. L'UE a notamment adopté un plan d'action après les attentats de 2015¹ et financé plusieurs études, dont le projet SAFTE². Ce dernier vise à développer les connaissances sur le commerce illicite des armes à feu et les réseaux utilisés par les groupes terroristes pour acquérir ces armes. Les premiers résultats décrivent **un marché illicite dominé par des acteurs criminels** plutôt que terroristes et une offre qui demeure axée sur les armes de poing et, plus récemment, les armes désactivées. Les terroristes montrent **une préférence pour des armes particulièrement meurtrières, comme des fusils d'assaut, et ont tendance à s'approvisionner dans leur environnement immédiat**, notamment pour limiter le risque d'être détectés par les forces de l'ordre.

De surcroît, dans certains contextes, la contribution de la lutte contre les trafics d'armes à la lutte contre les groupes terroristes se heurte au fait que **les moyens d'approvisionnement de ces derniers ne se limitent pas au marché illicite**. En effet, l'achat légal d'armes, le détournement d'armes exportées légalement et surtout le pillage des stocks gouvernementaux constituent d'autres modalités d'approvisionnement.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS EN VUE DE LUTTER CONTRE L'APPROVISIONNEMENT EN ARMES PAR DES GROUPES TERRORISTES :

- **Prendre en compte la problématique du terrorisme** dans le cadre des différents instruments internationaux existants, dont le PoA, et encourager et appuyer - **via des programmes d'assistance - la pleine et effective mise en œuvre de ces instruments ;**
- **Adapter ces différents instruments aux évolutions technologiques**, en particulier les accessoires permettant de renforcer les capacités des armes (ex : dispositifs de visée) et les nouvelles technologies de production (ex : imprimante 3D) ;
- **Améliorer la lutte contre la fabrication illicite ou artisanale des armes légères ;**
- **Encourager et favoriser, par l'allocation de ressources humaines et matérielles supplémentaires, la systématisation du traçage des armes dans les zones de conflit** par les forces armées et de sécurité des pays concernés ainsi que par leurs partenaires présents sur le terrain ;
- **Renforcer les mesures visant à une meilleure gestion des armes en situation post-conflits** : sécurisation des stocks, collecte et destruction des armes saisies ou en surplus, marquage des ALPC ;
- **Appuyer la conduite d'études comparées sur l'approvisionnement en armes des groupes terroristes** qui, en renforçant notre connaissance et notre compréhension de cette menace, contribueront utilement à l'adoption de mesures pertinentes et ciblées ;

¹Commission européenne, *Implementing the European Agenda on Security: EU action plan against illicit trafficking in and use of firearms and explosives*, communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen, 2 décembre 2015.

²L'acronyme signifie *Studying the Acquisition of illicit Firearms by Terrorists in Europe*.

- **Encourager les États à tenir des registres des armes, mais également à contribuer aux mécanismes de transparence existants afin d'améliorer le traçage des armes, de faciliter la détection des cas de détournement et de contribuer à la constitution de bases de données permettant une meilleure connaissance des trafics.**

L'IMPORTANCE DU VOLET RÉGIONAL DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PoA

À la suite de l'adoption du PoA en 2001, les États se sont engagés à prendre des mesures pratiques pour endiguer le trafic illicite d'ALPC aux niveaux global, régional et national. En particulier, ils ont reconnu le rôle positif que les organisations régionales peuvent jouer dans la mise en œuvre du PoA. En effet, **la lutte contre le trafic des armes ne peut être dissociée d'enjeux sécuritaires régionaux tels que des conflits et des trafics transfrontaliers**. De même, il convient de tenir compte d'organisations des problématiques et besoins spécifiques propres au contexte régional (ex. terrorisme pour l'Afrique de l'Ouest, milices armées et groupes rebelles pour l'Afrique centrale, gangs pour l'Afrique australe).

Le volet régional du PoA prévoit la **désignation de points de contacts** au sein des États, des organisations régionales et sous-régionales chargées de soutenir la mise en œuvre du Programme notamment en facilitant l'échange d'informations (art. 24).

Le PoA encourage également les organisations régionales à **renforcer et mettre en place des initiatives en matière de contrôle des transferts d'ALPC**. C'est le cas de l'Union européenne dont le rôle est à la fois interne et externe. Au niveau interne, l'UE est compétente pour réglementer les ventes d'armes aux civils, renforcer les douanes nationales et promouvoir l'échange d'informations avec Interpol, Europol et le Collège européen de police (CEPOL). Au niveau externe, l'UE a la possibilité de fournir une assistance financière, de soutenir des initiatives et des outils de traçages comme [i-Trace](#) et de renforcer la coopération par le biais d'accords avec des pays hors-UE.

Au travers d'organisations régionales, **certains États ont mis en place des mesures communes et contraignantes pour lutter contre les transferts illicites d'ALPC**. Ces mesures généralement variées peuvent comprendre l'harmonisation des procédures de contrôle des transferts d'armes, le renforcement et l'amélioration du partage transnational d'informations, l'adoption des législations nationales, l'amélioration de la transparence, le développement du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) mais aussi une meilleure gestion des stocks. De nombreuses organisations régionales et sous-régionales, en particulier en Afrique, ont adopté des **conventions visant spécifiquement à lutter contre le commerce illicite des armes légères**. C'est le cas des États d'Afrique centrale avec la Convention dite de Kinshasa qui vient récemment d'entrer en vigueur.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS EN VUE DU RENFORCEMENT DU VOLET RÉGIONAL DU PoA :

- **Reconnaitre le rôle clé joué par les organisations régionales** dans la mise en œuvre du PoA. Elles ont ainsi un **rôle de relais** entre les États et le niveau international, participent à un meilleur échange d'informations tout en étant plus adaptées aux réalités locales ;
- **Appuyer et soutenir les organisations régionales dans leurs actions de lutte contre le commerce illicite des armes légères**. Ces dernières ne peuvent être efficaces que si elles bénéficient d'un réel soutien des États, notamment dans l'attribution des ressources et des compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

- **Renforcer les capacités opérationnelles des agences et institutions mises en place par les organisations régionales et sous-régionales pour lutter contre les réseaux transfrontaliers de trafics ;**
- **Inviter les organisations régionales à transmettre régulièrement un rapport dans le cadre du PoA permettant de présenter les différentes mesures prises au niveau régional pour favoriser sa mise en œuvre ;**
- **Favoriser au sein des organisations régionales les initiatives visant à instaurer et renforcer la confiance entre États, afin de progresser sur la mise en œuvre de certaines activités sensibles telles que le traçage ;**
- **Tenir compte, lors de l'élaboration d'instruments régionaux relatifs au commerce illicite des armes légères, des différentes dispositions pertinentes existantes au niveau international et multilatéral ;**
- **Mieux prendre en compte, dans le cadre du PoA, les réalités de terrain et les spécificités des régions ;**
- **Soutenir la mise en place au niveau régional de réseaux de coopération entre les agences en charge de l'application des lois visant, en particulier, à renforcer l'échange d'informations à caractère opérationnel.**

LA VALEUR AJOUTÉE DE L'INSTRUMENT INTERNATIONAL DE MARQUAGE ET DE TRAÇAGE DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES

Le traçage des armes est indispensable pour identifier les armes utilisées dans des faits criminels ou dans des conflits armés et améliorer les connaissances sur les méthodes de détournement et les routes utilisées pour les trafics d'armes. Depuis 2005, l'Instrument international de traçage (ITI) vise à promouvoir et faciliter la coopération internationale en matière de traçage, entre autres via la création de points de contact nationaux. Toutefois, **dans la pratique, les défis sont nombreux** : points de contact inexistant ou peu opérationnels ; manque de coopération entre départements au sein des États ; requêtes de traçage peu utilisées en situation de conflits et post-conflits ; et manque de capacités techniques qui peuvent mener à des erreurs lors du marquage ou l'enregistrement des armes.

Ensuite, **les caractéristiques particulières des ALPC sont de nature à compliquer leur traçage** : leur durée de vie qui peut largement excéder quarante ans, leur production sous licence (ou illicite) par différentes entreprises ainsi que la conception modulaire de certaine ALPC dont l'interchangeabilité des pièces fait peser le risque d'armes sans aucun marquage. Sur le plan technique, les informations qui doivent faire l'objet d'un marquage sont suffisamment bien définies au niveau international. Elles doivent pouvoir être lues rapidement sans recourir à un matériel spécifique. Ensuite, puisqu'une information correcte et précise est la clé d'une demande de traçage réussie, des améliorations devraient être apportées aux dispositions en matière de marquage afin de prévenir des erreurs et des confusions lors de l'identification et la lecture du numéro de série d'une arme. Sur la question du marquage des munitions, la difficulté provient de la séparation de la chaîne de production pour les différentes composantes des munitions et du nombre important de producteurs qui fabriquent les mêmes munitions. Ces dernières sont également théoriquement réutilisables, ce qui pourrait réduire les bénéfices du traçage.

En zone de conflit, la destruction des registres nationaux et le manque de formation des forces de l'ordre rendent les opérations de traçage très complexes. De plus, les demandes de traçage transmises à des États et qui émanent d'organisations non gouvernementales restent souvent sans réponse, et ce pour des raisons tant politiques que juridiques. Au niveau national, les demandes de traçage impliquent de pouvoir compter sur les archives des producteurs d'ALPC, les registres des armuriers, les bases de données des propriétaires d'armes et celles de la police pour pouvoir retracer le parcours d'une arme jusqu'à son dernier propriétaire connu ou jusqu'au moment où elle a été perdue ou volée.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS EN VUE DU RENFORCEMENT DU MARQUAGE ET DU TRAÇAGE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES :

- **Encourager la pleine et effective mise en œuvre des mesures relatives au marquage et à l'enregistrement des armes d'ores et déjà agréées par les États dans le cadre du PoA :** adoption d'une réglementation nationale sur le marquage, marquage des armes produites et/ou importées, tenue de registres, etc. ;
- **Renforcer les dispositions du PoA et de l'ITI relatives au marquage :** (1) Établir un mécanisme (ex : symbole universel) permettant d'identifier à coup sûr le numéro de série qui sera celui utilisé pour la demande de traçage et (2) dans le cadre de la production sous licence, imposer le respect de l'emplacement choisi par le producteur original pour le marquage ;
- **Renforcer les dispositions du PoA et de l'ITI relatives à la tenue de registres :** encourager la tenue de registres par les fabricants et les armuriers ; informatiser lorsque cela est possible les registres ; inciter les États et les industriels à conserver des registres pour une durée indéterminée ;
- Étudier la **possibilité de définir des normes universelles en matière de marquage ;**
- **Insister sur l'utilité des points de contact nationaux pour faciliter les opérations de traçage des armes et s'assurer de leur bon fonctionnement ;**
- Mettre en place, au niveau national, des **procédures formalisées pour faciliter la réponse aux requêtes de traçage** en encourageant, notamment, la coopération entre les agences concernées au sein des administrations nationales ;
- Favoriser **l'adoption et l'utilisation des bases de données transnationales** sur les armes à feu illicites de type iArms ou IBIN (INTERPOL Ballistic Information Network) ;
- Améliorer le **dialogue avec le secteur privé** sur l'ensemble de ces questions.

COMPTE-RENDU

SÉMINAIRE - 31 JANVIER 2018

**PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES TRAFICS
D'ARMES CLASSIQUES**

ALLOCUTION D'OUVERTURE



S.E Monsieur l'Ambassadeur **Jean-Claude BRUNET**, président-désigné de la 3^{ème} conférence de révision du Programme d'Action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA)

Son Excellence l'Ambassadeur **Jean-Claude BRUNET**, Président-désigné de la 3^{ème} Conférence d'examen des Nations unies du « Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

L'Ambassadeur Brunet a remercié l'ensemble des experts présents pour leur participation au séminaire consacré aux défis rencontrés par le *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects* (PoA), organisé par l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), avec le soutien de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère des Armées (DGRIS), en partenariat avec la Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC) est une menace pour la sécurité internationale. **Les ALPC – environ 850 millions en circulation dans le monde - font 500 000 victimes chaque année.** Leur **capacité de déstabilisation régionale** et leur vaste **utilisation par des groupes terroristes** mettent en évidence des failles dans le contrôle de ces armes, notamment dans les situations post-conflits, comme dans les Balkans ou dans la bande sahélo-saharienne. Les années 1990 et la fin de la guerre froide ont également vu la multiplication des conflits intraétatiques alimentés par les flux d'ALPC. L'ancien Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, les avait ainsi qualifiées en son temps de véritables « armes de destruction massive ».

En **2001**, la **conférence d'adoption du PoA** a fixé plusieurs objectifs : **prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre** sous tous ses aspects. Cette résolution a été accompagnée d'un engagement politique concret visant à l'amélioration de la production, du contrôle et des transferts d'ALPC, afin de faciliter leur traçage et de réglementer l'ensemble de leur cycle de vie, de la production jusqu'à la destruction. Cet engagement inclut trois échelles d'action : globale, régionale et nationale.

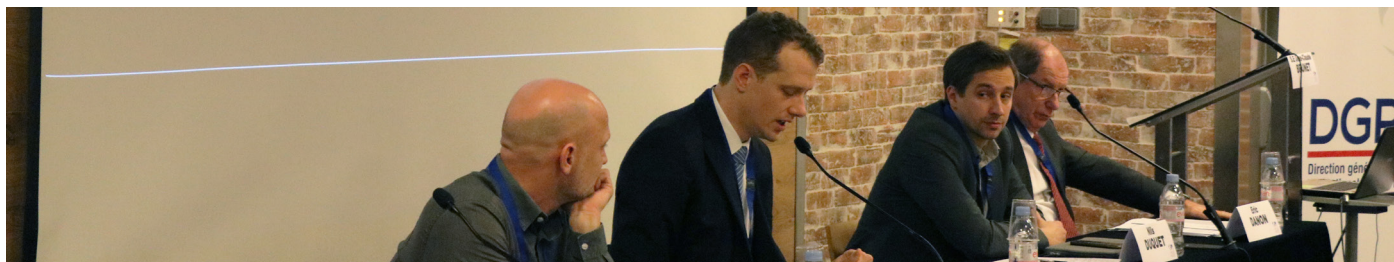
Le PoA est le seul instrument véritablement universel adopté par consensus par les 193 États membres des Nations unies pour lutter contre ces trafics. Les rapports annuels de mise œuvre fournis sur une base volontaire par les États permettent d'en évaluer les avancées. Après quinze ans d'application, des progrès significatifs ont été réalisés, de nombreux États ayant pris des mesures de contrôle spécifiques et adapté leur législation en conséquence. Pourtant, de nombreux défis subsistent. La mise en œuvre concrète du PoA souffre des « effets de silo », du manque de coordination réelle entre police, justice et secteur de la défense. Antonio Guterres, le Secrétaire général des Nations unies, a souligné ces carences et a insisté sur la nécessité de faire progresser ce « désarmement qui sauve des vies ».

La France est désormais présidente du Programme d'Action des Nations unies contre le commerce illicite d'ALPC, en vue de la Conférence d'examen de juin 2018. L'engagement français sur ce sujet fait notamment suite aux attentats de 2015 et au constat que les terroristes ont trop facilement accès à ces armes circulant illicitement.

La présidence française a fixé **trois objectifs prioritaires** pour cette troisième réunion d'examen du PoA :

- **améliorer la lutte contre le détournement d'ALPC** au profit de groupes terroristes ;
- **prévenir la fabrication et la transformation illicites d'ALPC**, en tenant compte des nouvelles technologies (impression 3D, nouveaux matériaux polymères) ;
- **améliorer la coopération et l'assistance** en matière de lutte contre les ALPC.

Il reste néanmoins **plusieurs questions en suspens**, comme **l'inclusion ou non des munitions dans le PoA**, sujet difficile et débattu. La question des synergies possibles et souhaitables entre le PoA et le Protocole sur les armes à feu ou le Traité sur le commerce des armes persiste également. L'ambassadeur Brunet a insisté sur la nécessité de développer un dialogue et un processus d'échange de connaissances afin de **travailler à l'élaboration de solutions créatives pour des résultats concrets, observables sur le terrain.** ■



PRÉVENIR, MAÎTRISER ET LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES À DESTINATION DES GROUPES TERRORISTES



Nicolas FLORQUIN, Coordonnateur de recherches,
Small Arms Survey

En introduction, Nicolas Florquin a souhaité rappeler que la question du **trafic d'ALPC à destination de groupes terroristes, est redevenue un sujet d'actualité** à la suite des attentats terroristes survenus en Europe, malgré l'ancienneté du phénomène, qui touche de nombreux pays. Il a constaté le **choc émotionnel** très fort qui suit les attentats et la récurrence des **interrogations sur le type d'armes utilisées, le mode d'acquisition, le lieu de production d'origine.**

Cette question centrale a souvent fait l'objet de commentaires imprécis dans les médias, qui véhiculent des informations vagues et peu utiles aux décideurs politiques. Par exemple, il a régulièrement été fait allusion à l'emploi de « kalachnikov » sans plus de précision, quand bien même 200 modèles existent et sont produits dans 38 pays différents.

Ces informations lacunaires peuvent également inclure des approximations sur l'origine de l'arme, souvent associée aux « Balkans », ce qui conduit à rechercher des causes extérieures au **problème, sans analyser les dynamiques intérieures au pays où s'est produit l'attentat.** Les armes utilisées ont souvent entre vingt et trente ans d'âge et sont passées par de très nombreux intermédiaires. M. Florquin a insisté sur le fait qu'en règle générale, les groupes terroristes privilégient un approvisionnement local, afin de limiter le risque d'être détectés par les forces de l'ordre. ■

« Comment les initiatives internationales de lutte contre les trafics d'armes peuvent-elles contribuer à la lutte contre le terrorisme ? »



Éric DANON, Directeur général adjoint pour les Affaires politiques et de Sécurité, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Danon a rappelé que, malgré le caractère spectaculaire des attentats à la bombe et des détournements d'avions, **les ALPC étaient les armes qui font le plus de victimes dans les attaques terroristes**. C'est pourquoi il a insisté sur la **nécessité d'en prévenir et limiter l'acquisition grâce à un cadre législatif et un encadrement précis**. M. Danon a également rappelé **que les armes qui se retrouvaient entre les mains de terroristes n'étaient pas forcément toutes issues de trafics**, car on observait également des cas de dissémination d'armes légales ou la fourniture d'armes à des groupes non autorisés par des États. Enfin, le problème des situations post-conflits était également majeur, comme le prouvaient les cas de l'ex-Yougoslavie, du Liban post-1990 et de l'Afghanistan, où les vides étatiques avaient créé une situation favorable aux détournements, pillages et trafics d'ALPC.

M. Danon a souligné qu'il **n'existait pas de convention sur la lutte contre le terrorisme par armes à feu**, malgré l'existence de 16 instruments internationaux portant sur le terrorisme impliquant différents modes opératoires. **Cette absence a conduit les États à organiser leur réponse en utilisant les instruments existants tels que ceux relatifs à la lutte contre le crime organisé (ex : Convention de Palerme) ou ceux règlementant les transferts d'armements (ex : Traité sur le commerce des armes)**. La Convention de Palerme - conçue spécifiquement pour le crime organisé et qui ne traite pas du terrorisme - contient dans son premier protocole des procédures pour la coopération, le marquage et la régulation des ALPC. Le Traité sur le commerce des armes - qui ne traite pas non plus de la problématique du terrorisme - est un traité qui vise en priorité à responsabiliser les États par rapport à leurs ventes et achats d'armes. Parmi les engagements à valeur politique sur les pratiques relatives aux transferts d'armes, comme l'arrangement de Wassenaar, le registre des Nations unies sur les armes classiques, ou les codes de « bonne conduite » élaborés au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), **le PoA est le seul outil à portée véritablement universelle**.

Les mécanismes de partage de l'information, de sécurisation des stocks et de marquage des armes figurant dans ces différents documents contribuent à la lutte contre les détournements. Si ces pratiques n'empêchent pas les attentats, elles **permettent de remonter les réseaux**, l'origine des armes, les éventuels complices. Ces mesures permettent **d'établir « l'écosystème terroriste » dans lequel les ALPC se trouvent**. La Convention de Palerme est particulière car elle **regroupe les trois types de conventions, d'incrimination, de coopération entre États et d'entraide judiciaire, en un seul et même texte**. Pourtant, plus de la moitié des États membres des Nations unies sont incapables de mettre en place ces trois ressorts, par manque de moyens, de connaissances ou de volonté, et surtout, la Convention de Palerme n'a été ni signée ni ratifiée par un certain nombre de grands exportateurs d'armes.

Il est nécessaire de renforcer certaines dispositions internationales, tenant compte, en particulier, des **défis posés par les nouvelles technologies**, comme les imprimantes 3D qui permettent de reproduire des pièces manquantes ou neutralisées, difficiles à trouver. Bien que de nouveaux textes de loi et de réglementations

existent ou aient vu le jour, la difficulté reste la rapidité avec laquelle les nouvelles technologies modifient les caractéristiques et la volatilité potentielle des ALPC, en y ajoutant notamment des accessoires qui ne sont pas couverts par les législations de contrôle des armes à feu (matériel de visée, par exemple).

Face à ces nouveaux défis, M. Danon a préconisé non pas la rédaction de nouveaux textes - ce qui impliquerait des négociations difficiles avec certains pays - **mais une meilleure application et un renforcement des instruments existants, en se focalisant sur : les flux d'ALPC ; la sécurisation des stocks ; la stabilisation des situations post-conflits ; l'orientation du travail des services de renseignement vers les moyens, les armes, plutôt que sur les personnes.** La **lutte contre la corruption** en matière de vente d'armes a également été présentée par M. Danon comme un sujet central. ■

« Appréhender la menace pour mieux y faire face : comprendre comment les armes parviennent aux groupes terroristes »



Nils DUQUET, Chercheur senior au *Flemish Peace Institute* en charge du projet SAFTE

Suite aux attaques terroristes de ces dernières années en Europe, le contrôle des armes à feu a connu un regain d'intérêt de la part des décideurs politiques européens. Toutefois, ceux-ci ont eu tendance à considérer que l'Union européenne était une « victime » de trafics extérieurs à son territoire. La multiplication des actes terroristes commis par armes à feu a provoqué dès 2013 un vif débat autour du trafic d'armes en Europe. Il s'est poursuivi et intensifié les années suivantes suite aux attentats de janvier et novembre 2015 en France. Cette prise de conscience a abouti, le **18 novembre 2015, à l'élaboration d'une nouvelle directive européenne modifiant la directive sur les armes à feu**, prévoyant l'adoption d'une multitude de mesures de contrôle et de marquage des ALPC sur le territoire communautaire. Si cela est perçu comme un problème transnational et fait l'objet de beaucoup d'attention politique, Nils Duquet a insisté sur le fait qu'**il existe très peu de recherches sur le marché illicite des ALPC au sein de l'Union européenne**, et encore moins sur l'accès de terroristes aux ALPC. Il a mis en avant le **manque de données claires et fiables**, soit par manque de recherche, soit du fait de la nature délicate du sujet et enfin du caractère confidentiel de certaines informations. Ces contraintes rendent très difficile l'identification des caractéristiques et tendances des réseaux de trafics.

Le **projet SAFTE** (« *Studying the Acquisition of Illicit Firearms by Terrorists in Europe* ») a pour but d'accumuler le plus de connaissances possibles sur les marchés illicites d'armes à feu dans l'espace communautaire, sur l'accès des terroristes à ces marchés et sur les cadres légaux encadrant les transferts d'armes et organisant la lutte contre les trafics aux niveaux européen et nationaux. Le mandat **du projet SAFTE** est le suivant :

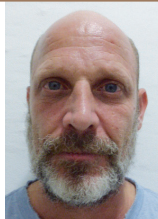
1. étudier le cas de huit pays européens (Belgique, Croatie, Danemark, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Roumanie) et s'entretenir avec des experts et des professionnels de terrain afin d'obtenir des informations ;

2. comparer les analyses et résultats pour chaque pays, analyser les marchés d'armes à feu illicites dans le « voisinage » de l'Union (Ukraine, Afrique du Nord), analyser le cadre législatif européen en s'entretenant avec des spécialistes de la question.

La valeur ajoutée de ce projet est qu'il **contextualise la problématique du marché illicite d'ALPC en mettant l'Europe et son voisinage au centre du problème.**

Bien que la mission soit courte – quinze mois – et que les informations puissent être limitées, les résultats préliminaires mettent en lumière les grandes disparités dans l'activité terroriste en Europe. Ensuite, l'un des résultats préliminaires les plus intéressants, selon N. Duquet, est l'existence d'un « *crime-terror nexus* », soit une **interconnexion entre les deux mondes de la criminalité et du terrorisme**, avec des terroristes au profil criminel, des individus étant passés par la délinquance, comme ceux ayant frappé la Belgique et la France en 2015. La volonté des terroristes de se procurer des armes de guerre, plus létales, est néanmoins contrainte par l'offre disponible sur le marché illicite, qui est principalement composée d'armes de poing. C'est ce que Nils Duquet a appelé le dilemme « *Désir vs. Disponibilité* ». Plus un individu va s'efforcer d'obtenir une arme de guerre, plus il a de risque d'être repéré. Bien qu'elles soient reléguées au second rang par les armes de poing, M. Duquet souligne néanmoins la **présence croissante des armes de guerre sur les marchés illicites**, en raison notamment d'un afflux de fusils d'assaut anciens et d'armes réactivées, principalement en provenance d'Europe centrale. Le fait que les terroristes analysés dans le cadre de l'étude aient pour beaucoup un passé de criminel de droit commun facilite la réactivation de leurs anciens réseaux criminels, cette fois dans le but d'obtenir les moyens de commettre des actes terroristes (Mohammed Merah, les frères El Bakraoui). La phase finale de cette étude est prévue pour le 20 mars 2018, avec la publication d'un rapport de synthèse puis un livre complet sur les conclusions du projet. ■

« Priver les groupes terroristes de leurs moyens d'action : retour sur les opérations au Mali »



Nils Holger ANDERS, Chief Analyst on Terrorism, Joint Mission Analysis Center, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

M. Anders a développé ici le **volet opérationnel de la lutte contre le terrorisme et l'accès aux armes à feu par les groupes terroristes au Mali**. Selon lui, **la priorité est d'interrompre les flux d'armes qui vont alimenter les terroristes dans la région**. Les multiples acteurs présents sur le terrain – les forces de l'Opération Barkhane, la MINUSMA, la mission de formation de l'Union européenne au Mali (EUTM) - sont parfois amenés, lors d'opérations, à saisir des stocks d'armes et munitions, ce qui permet par la suite de **surveiller les flux et les routes d'acheminement d'armes, en se basant sur l'exploitation de renseignements humains et de transmissions électroniques**.

Or, M. Anders a souligné les **difficultés auxquelles la MINUSMA est confrontée**. L'obtention des **renseignements** reste difficile, **du fait du mandat de la MINUSMA** qui rend délicate d'éventuelles demandes d'autorisation d'interception de transmissions électroniques. Si des opérations de saisie d'armes, de munitions et d'explosifs ont été couronnées de succès, les groupes terroristes de la région ont pris soin de s'adapter aux modes opératoires des forces en présence et ont développé de nouvelles routes d'approvisionnement. De plus, la mission onusienne est confrontée à des **limites opérationnelles**. Par exemple, **il n'existe pas de processus d'analyse systématique pour le matériel retrouvé ou récupéré** après des attaques ou des opérations, ce qui **rend le traçage extrêmement difficile** et limite les capacités d'investigation des routes et réseaux d'approvisionnement en armes dans la région. Pourtant, **la provenance de ces armes et la façon dont elles sont acheminées jusqu'aux groupes terroristes de la région**

sont des facteurs capitaux afin de mieux comprendre et donc de mieux lutter contre ce phénomène. Il est vrai qu'un nombre conséquent de ces armes proviennent de Libye, plus précisément des stocks de l'État pillés à la suite de la chute de Mouammar Kadhafi. Par exemple, **des munitions de mortier et des mines antipersonnel originellement vendues à la Libye, ont été retrouvées au Mali aux mains de groupes terroristes**. Si le réservoir libyen est bel et bien une réalité, M. Anders a rappelé que les zones voisines de la sous-région sont également impliquées dans ce trafic. Sans une veille constante et systématique des dynamiques de trafic, de transfert et de détournement du matériel de guerre, les forces armées présentes sur place ne seront jamais à même de déceler les évolutions de ce marché polymorphe et, par nature, dissimulé.

M. Anders a ensuite émis des **recommandations** et a insisté sur les **défis** auxquels la MINUSMA est confrontée :

- la nécessité de **procéder à un recueil plus important de données sur les attaques**, le *modus operandi*, les forces impliquées, le matériel utilisé, saisi ou non ;
- le **manque d'experts ayant des connaissances techniques** ne permet pas de collecter ces données ;
- le **manque de réponses des États exportateurs** dans les rares cas où des demandes de traçage sont officiellement soumises rend le travail de collecte et d'analyse stérile ;
- le **manque de connaissance sur les procédures** à appliquer dans ces situations mène à une mauvaise appréciation des capacités des groupes terroristes, de leur armement et des réseaux responsables de leur armement. De plus, ces groupes n'utilisent pas que du matériel militaire, mais aussi des explosifs commerciaux par exemple.

Enfin, afin d'améliorer cette situation et de faciliter le travail des acteurs sur place, **M. Anders a appelé à une meilleure sensibilisation aux enjeux transnationaux du trafic d'armes dans le Sahel**. Il appelle également à une meilleure compréhension du potentiel que ce travail de collecte, d'investigation et de cartographie des acteurs, réseaux et routes représente pour le travail de la MINUSMA, mais également pour les États de la région, qui sont souvent réticents à communiquer des informations nécessaires aux procédures de traçage et à fournir un appui technique à la mission onusienne. ■

Questions – Réponses

Question n°1 : Lorsque l'on aborde ce sujet, se manifeste un sentiment de déjà-vu depuis 2001, et l'on remarque que les manques et les problématiques de ressources financières et humaines sont les mêmes. Lorsque l'on aborde des points aussi techniques, il est nécessaire de parler de l'offre et de la demande en ALPC. Dans le cas d'États en déliquescence, en situation de pauvreté, ne serait-ce pas là où les demandes en armement risquent d'augmenter ? La responsabilité des États est-elle engagée, au vu, par exemple, des considérables flux d'armes qui sont arrivés en Syrie entre 2012 et 2017 ?

Réponse d'Éric DANON : En effet, le sentiment de « déjà-vu » est fondé, car ce sont des problématiques anciennes. Il y a dix ou quinze ans, nous étions confrontés à la même problématique, résultant de l'effondrement du bloc soviétique. Auparavant, les guerres étaient livrées par des intermédiaires (*proxy*) dans une logique de monde bipolaire. Aujourd'hui, les conflits sont très majoritairement intraétatiques. La mondialisation s'est faite par le marché, et non par le droit, l'abaissement des frontières ne s'est pas accompagné d'un maintien des contrôles et les trafics en tout genre (drogues, humains, diamants) financent les trafics d'armes. Les grandes puissances font la guerre par *proxy* en fournissant armes et moyens. Le Traité sur le commerce des armes est la première tentative à vocation universelle de régulation des transferts d'armements. S'il faudra des années pour que ce traité soit mis en œuvre de façon complète, il place la responsabilité des États au-devant de la scène et vise à contrôler les approvisionnements qui, dans certaines régions s'apparentent à une course aux armements. Le risque est qu'il est fort probable que tout ce matériel finisse tôt ou tard par se disperser, se déverser sur les conflits et nourrir la guerre et le terrorisme, à l'étranger ou en Europe.

Réponse de Nils DUQUET : Je reconnais qu'il y a un certain sentiment de déjà-vu, car les flux et les politiques d'armement dépendent des événements, répondent à des crises et des perceptions de la menace parfois divergentes, comme le prouvent les décisions légales et politiques depuis les attentats de 2015. Il est donc nécessaire de prévoir une stratégie de contrôle des armements sur le long terme, afin d'éviter des « pics » d'armement qui répondent à la perception d'une menace. Or, ces recommandations ne sont pas soutenues par les gouvernements, malgré la nécessité, dans le contexte actuel, de lier sécurité extérieure et intérieure, car il y a toujours le risque que ces armes reviennent « chez nous » par des canaux illicites. C'est pourquoi la coopération avec les « voisins » de l'Europe, proches ou plus éloignés, est nécessaire.

Question n°2 : Se pose la question de la coopération avec des organisations sous-régionales comme la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), au niveau des importations d'armements, pour une meilleure politique de prévention des trafics. Ces politiques sont nécessaires dans des zones où la mauvaise gouvernance, le manque de moyens et la faiblesse des organisations sous-régionales africaines notamment sont de réels enjeux, tant dans la prévention du détournement d'armes que dans le travail de marquage et de traçage des ALPC dans la région. Quels sont les freins à une intégration et une coopération plus poussée en la matière ?

Réponse de Nils ANDERS : En effet, dans le cadre de mon travail pour la MINUSMA, j'ai été confronté à la lenteur, voire à l'indifférence de certains États face à mes requêtes de traçage d'armes retrouvées sur les lieux d'attaques terroristes au Mali. Par exemple, nous avons retrouvé des grenades sur un théâtre de combat au Mali et le traçage nous avait permis d'établir qu'elles avaient été prises, achetées ou volées à un pays voisin. Malgré de nombreuses demandes, le gouvernement de ce pays n'a pas donné suite, il est donc impossible de savoir si cet équipement provient bel et bien de cet État. Depuis que je suis en poste au Mali pour la MINUSMA, nous avons déposé 20 demandes de traçage auprès d'organisations sous-régionales africaines. Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons reçu aucune réponse. Le problème majeur auquel nous sommes confrontés dans notre travail d'investigation et de traçage des armes saisies ou retrouvées, est qu'il n'existe pas de mécanismes de traçage systématiques. Il semblerait que tout le monde parle de marquage des armes en amont, mais que personne ne trace les armes en aval.

Conclusion du modérateur

M. Florquin voit quatre éléments principaux à retenir de ces premiers échanges :

1. Les sources d'approvisionnement en ALPC sont multiples et variées. La **prévention** et le **contrôle** sont nécessaires pour mieux appréhender les dynamiques existantes (mais, et/ou évolutives) dans le milieu du trafic d'armes.

2. Les instruments de prévention sont indispensables. Le TCA et le PoA sont deux outils qui ont un potentiel de prévention considérable, mais qui sont **confrontés au manque de volonté de mise en œuvre des États et au manque de moyens** dans le traçage et le marquage des ALPC.

3. Le renseignement est crucial dans la prévention et la lutte contre les trafics d'ALPC. Pourtant, il semble y avoir un **manque d'intérêt pour les problématiques de marquage et de traçage** de la part de certains États ou d'organisations sous-régionales. Le **manque de partage de l'information** est également un enjeu majeur à prendre en compte dans notre analyse.

4. Les retours d'expérience sont des sources d'information à ne pas négliger, afin de pouvoir adapter nos réponses aux enjeux concrets sur le terrain. Par exemple, la problématique des armes reconverties, ou l'exploitation, par des groupes criminels ou terroristes, des failles du cadre juridique de lutte contre les trafics d'armes de certains pays, sont autant de thématiques qui nécessitent des retours de terrain afin de permettre l'ajustement des mécanismes de prévention et de lutte contre les trafics d'ALPC.



MISE EN ŒUVRE DU PoA À TOUS LES NIVEAUX : DE L'IMPORTANCE DU VOLET RÉGIONAL



John REYELS, sous-directeur de la division Contrôle des armements conventionnels, Ministère des Affaires étrangères de l'Allemagne

En introduction, M. Reyels rappelle que **la responsabilité de lutter contre les trafics d'ALPC revient surtout aux États, mais que les organisations régionales, avec des mandats adaptés, ont un rôle-clé à jouer pour aider leurs États membres à mettre en place les mécanismes adéquats.** ■

« La dimension régionale du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères »



Anselme Namtante YABOURI, Directeur du centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC)

Créé en 2001, le PoA entre **dans la catégorie des mesures politiques visant à sensibiliser les États et les organisations régionales aux enjeux que représentent les trafics d'ALPC. Document exhaustif, il intègre les volets national, régional et global de la lutte contre le commerce illicites des armes légères** et regroupe plusieurs problématiques (marquage, traçage, production, commerce, processus DDR, etc.). Il a été complété par l'Instrument international de traçage (ITI), ainsi que par l'élaboration de standards internationaux relatifs au contrôle des ALPC (fabrication, marquage, transfert, destruction, prévention des détournements) rassemblés dans un document nommé *International Small Arms Control Standards* (ISACS).

M. Yabouri a concentré son analyse sur **la dimension régionale du PoA** qui comporte plusieurs volets dont **le renforcement des capacités institutionnelles, la coopération entre les États** ou encore **l'établissement de points de contact** au sein des organisations régionales afin d'articuler le suivi du PoA. **Les priorités sont différentes en fonction des régions.** Par exemple, l'Afrique de l'Ouest se concentre surtout sur les problématiques d'ALPC liées au terrorisme, l'Afrique centrale sur le problème des ALPC dans le cas des milices armées, l'Afrique australe sur la circulation des ALPC autour des gangs.

L'article 26 du PoA encourage les États membres à établir des moratoires régionaux sur les transferts et la fabrication d'ALPC. Ainsi, par exemple, au sein de la CEDEAO, une convention régionale a été adoptée et un mécanisme visant à promouvoir **la concertation dans l'approvisionnement en armes mis en place.** Ainsi, tout État membre de la CEDEAO souhaitant importer des armes doit en informer l'ensemble des États membres et obtenir de leur part un avis de non-objection.

Des efforts dans le traçage des ALPC ont été consentis en Afrique, mais ils restent à un stade embryonnaire, notamment à cause de la **réticence des États à communiquer des informations sensibles qui pourraient engager leur responsabilité.** Les organisations régionales et sous-régionales **peuvent ici assurer la médiation et promouvoir la coopération,** et instaurer une certaine relation de confiance dans le domaine des ALPC. Cependant, M. Yabouri a mis en lumière les principales difficultés dans la mise en œuvre de ces projets. La coopération, entravée par la méfiance demeure selon lui l'un des principaux défis. **Les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique manquent de ressources techniques, mais également de moyens financiers pour mener à bien ces programmes,** et le PoA n'exige pas de ces organisations la production de rapports d'activités réguliers.

La conférence RevCon3, prévue pour **juin 2018,** vise à **faire le point sur la mise en œuvre des divers programmes encouragés par le PoA** et à **les confronter aux réalités du terrain.** Ce sera également l'occasion de **faire le bilan sur les freins existants,** d'éventuellement solliciter un appui technique accru et de discuter de nouvelles problématiques telles que l'incidence des nouvelles technologies sur le PoA. ■

« La mise en œuvre du PoA par les organisations régionales : l'exemple de la stratégie de l'Union européenne sur les armes légères »



Frank MEEUSSEN, Section Désarmement, non-prolifération et contrôle des exportations d'armes, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

La lutte contre le trafic des ALPC est une des priorités du Service européen pour l'action extérieure (SEAE). L'UE a une responsabilité dans ce domaine et entend utiliser toutes ses compétences en tant qu'organisation régionale. Elle a un rôle interne à jouer grâce à sa **compétence en matière de réglementation de la détention d'armes civiles.** Cela inclut le contrôle de la fabrication, du marquage, de la reconversion ou de la réactivation des armes et du commerce en ligne des ALPC. L'UE dispose également de capacités pour **renforcer les services douaniers** au sein de réseaux spécialisés. Les experts nationaux peuvent ainsi se mettre en relation avec Interpol et Europol afin de procéder à des échanges d'informations. Il existe d'ailleurs un Collège européen de police, CEPOL, officiellement appelé Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs, créé en 2005, qui organise des formations sur ces sujets. M. Meeussen a souligné que la plupart des armes circulant dans le monde proviennent de productions légales, rendant le contrôle de celles-ci crucial.

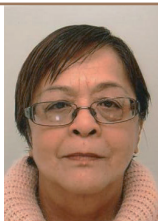
L'UE dispose également de capacités externes, **par l'assistance** qu'elle peut apporter aux acteurs de la lutte contre la dissémination des ALPC, comme le soutien qu'elle apporte à l'outil *i-trace* par exemple. L'UE a dépensé 80 millions d'euros, sur dix ans, pour différents projets d'assistance, surtout dans la

région des Balkans et en Afrique. L'UE est aussi en mesure de **négoier des accords bilatéraux** pouvant améliorer ou faciliter les coopérations. Elle a un rôle important à jouer dans la sécurisation des stocks pour lequel des **actions militaires et civiles** peuvent être mises en place, dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) notamment. Pour finir, **l'UE a un rôle conséquent dans les différents fora régionaux**, tels que l'OSCE, **mais aussi internationaux** comme l'Assemblée générale des Nations unies et le PoA. **Toutes les actions réalisées dans le cadre de la lutte contre le trafic des ALPC font partie du cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).**

La nouvelle stratégie de lutte contre les ALPC n'a pas encore été adoptée par le Conseil européen, mais il s'agira d'un plan d'action européen contenant un volet interne et externe à l'UE. La stratégie générale, motivée par l'augmentation conséquente des crises et du terrorisme, avait été approuvée par le Conseil en 2016.

Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle à tenir dans la mise en œuvre du PoA, mais ce rôle sera déterminé par les compétences dont disposeront les organisations. Or, ces compétences, c'est-à-dire leurs pouvoirs et leurs ressources financières, étant déléguées par les gouvernements, **la responsabilité principale revient donc aux États.** ■

« Les initiatives régionales de contrôle des armes : l'adoption de la Convention de Kinshasa »



Hélène Nguyen-Van Cisse, Avocate au barreau de Dakar,
Consultante internationale

La « Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage » (**Convention de Kinshasa**) a été adoptée le **30 avril 2010** par le Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, et elle est **entrée en vigueur le 8 mars 2017**. Cet engagement est le résultat d'un long processus de coopération entre les Nations unies et l'organisation sous-régionale de la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale).

Le contexte de l'adoption de la Convention de Kinshasa s'inscrit dans une **dynamique de renforcement du contrôle des ALPC à un niveau international, et ce, en coopération avec le niveau régional**. Le PoA est adopté en 2001, l'accord sur l'Instrument international de traçage en 2005. Parallèlement, au niveau régional, a été signée en 2000 la Déclaration de Bamako par les dirigeants africains. Et au niveau sous-régional africain ont été signés le Protocole de la SADC pour l'Afrique australe, le Protocole de Nairobi pour la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique, et enfin la Convention de la CEDEAO pour la région de l'Afrique de l'Ouest. Les États africains ont une politique commune générale focalisée sur le contrôle des transferts et la lutte contre le commerce illicite. **Il existait une forte volonté politique de la CEEAC, cependant l'écart entre la volonté et la pratique était trop substantiel et empêchait les membres de la CEEAC de trouver un accord, jusqu'à la signature de la Convention de Kinshasa.**

Le retard de la prise en charge effective de la problématique des ALPC par les institutions de la CEEAC est causé par certaines particularités politiques, culturelles et sécuritaires caractéristiques de la région d'Afrique centrale. En effet, cette **sous-région est la plus touchée par le trafic des armes légères et de petit calibre**, mais elle est aussi **sous l'emprise constante de conflits endémiques persistants et dévastateurs**. Seule une partie des États sont en capacité de contrôler leurs territoires et d'assurer les missions régaliennes qui leur incombent. **Ces défis ont conduit l'Afrique centrale à être la dernière sous-région d'Afrique à adopter un instrument de contrôle des ALPC.**

Les pays membres de la CEEAC se sont appuyés sur leur coopération avec les Nations unies. La création d'un instrument juridique sous-régional contraignant a été décidée en 2007 à l'initiative de Sao Tomé, dont la mise en œuvre a débuté la même année avec la signature d'un Mémoire d'entente entre la CEEAC et l'UNODA (Bureau du désarmement des Nations unies).

L'intérêt de la Convention est de permettre l'intégration de l'ensemble des éléments nationaux et internationaux. Le projet, soumis au Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale lors de la 28^e réunion ministérielle de la CEEAC à Libreville, proposait d'inclure des instruments internationaux tels que le PoA, le Protocole des Nations unies sur les armes à feu et les instruments des Nations unies sur la traçabilité, ainsi que des textes tels que le Protocole de Nairobi ou la Convention de la CEDEAO sur les ALPC. Le domaine d'application de la Convention est donc étendu et ambitieux, présageant des challenges pour sa mise en œuvre.

La Convention de Kinshasa et le protocole de Nairobi sont parfaitement compatibles, comme l'a affirmé le secrétariat général de la CEEAC, mais le Rwanda, le Burundi et la République démocratique du Congo ont ratifié uniquement le protocole.

En ce qui concerne **les transferts d'ALPC prévus dans la Convention de Kinshasa**, la proposition retenue est un **système d'autorisation des transferts** sous condition de la délivrance d'une licence par les pays membres. Il a été ajouté que les transferts étaient formellement interdits vers les groupes armés non étatiques.

La Convention de Kinshasa prévoit **l'interdiction totale de la détention, du port, de l'usage ou du commerce des armes légères pour les civils**, sous peine de sanctions pénales. Elle prévoit la **sécurisation des stocks et l'obligation de l'enregistrement des armes** dans des banques de données informatisées. Des dispositions ont été ajoutées dans la Convention pour la réglementation de l'exercice du métier de courtier et des transactions de courtage. Les agents de transport ont été inclus dans la catégorie des courtiers. La Convention prévoit une **incrimination pénale pour chaque cas de courtage illicite**. Le **renforcement des frontières** est aussi intégré dans la Convention, tout comme la **lutte contre la corruption**.

Bien que le processus ait été particulièrement compliqué, **le partenariat ONU-CEEAC a abouti à l'adoption d'une Convention propre à la sous-région**, qui figure parmi les outils les plus complets en matière de lutte contre le commerce illicite d'ALPC en Afrique. La mise en œuvre de la Convention sera tout de même confrontée à des **défis substantiels du fait du contexte sécuritaire** actuel de l'Afrique centrale. **Le soutien de la communauté internationale est donc indispensable.** ■

« Les mécanismes de coopération et de coordination régionales : le cas du SEESAC »



Slobodan BOSKOVIC, Coordonnateur du projet Armes Légères et de Petit Calibre, *South-Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC)*

M. Boskovic a commencé sa présentation en rappelant l'importance accordée aux Balkans dans la problématique du trafic d'ALPC. **L'UE souhaite obtenir davantage de résultats dans cette région si proche de l'espace communautaire.** Le SEESAC a été créé en 2002 avec un mandat du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). L'un de ses plus grands contributeurs est l'Union européenne, ce qui confère au SEESAC une reconnaissance et une légitimité particulières. Le SEESAC doit être perçu comme une réponse à une situation post-conflit spécifique. À cet égard, M. Boskovic insiste sur cinq points majeurs. Tout d'abord, **beaucoup d'armes sont possédées illégalement dans la région** ; de plus, **il n'y a pas de coopération régionale et d'échange d'informations** sur les ALPC ; en outre, **les États de la région ne font pas confiance aux organisations régionales et internationales** ; ensuite, **les sociétés sont « habituées » à la violence armée** ; enfin, **le lien sécurité-développement est une condition sine qua non** pour assurer une normalisation de la situation dans les Balkans.

Le mandat donné par le PNUD au SEESAC est d'apporter un soutien à tous les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans le contrôle des ALPC et leurs éventuels trafics, en renforçant les capacités nationales et régionales de lutte contre la prolifération de telles armes. En effet, les efforts de coordination régionale sont très complexes car ils impliquent des acteurs internationaux, PNUD, ONU, OSCE, UE, OTAN, mais également le Conseil régional pour la coopération¹ (RCC), le Regional Steering Group for Small Arms and Light Weapons² (RSG) et les États de la région. ■

Questions – Réponses

Question n°1 : Quel est le rôle des organisations internationales dans la relation avec les organisations régionales africaines et dans l'application du TCA et du PoA ? Quel rôle pour l'UNREC ?

Réponse de M. YABOURI : L'UNREC peut proposer son aide à des États en matière d'assistance technique, de coopération et de conseil dans l'application du PoA, mais cela fonctionne généralement par système de saisine, comme le fait actuellement le Mali. L'UNREC est également en contact avec les programmes de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et le PoA prévoit deux conférences régionales d'évaluation et de coordination, une pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, la seconde pour l'Afrique australe et de l'Est.

¹ Le Conseil régional pour la coopération est un forum créé en 2008 pour promouvoir l'intégration européenne et euro-atlantique des pays d'Europe du Sud-Est.

² Il s'agit d'un comité de pilotage des activités du SEESAC composé de représentants des pays concernés, du PNUD, du RCC, et d'observateurs de l'UE, de l'OTAN, de l'OSCE et de la société civile.

Question n°2 : Face aux problèmes liés à la coopération, certes encore à ses balbutiements en Afrique et dans les Balkans, quelle efficacité des points de contact des organisations régionales ? Quelle est la capacité d'application et de contrôle de la CEDEAO sur la clause de non-exemption relative aux importations d'armes ?

Réponse de M. YABOURI : Pour répondre à la question sur les points de contact, il ne faut pas voir leur efficacité sur le plan géographique, car tout dépend du mandat de l'organisation sous-régionale à laquelle ils sont affiliés et des dispositifs mis en place par celles-ci. Les points de contact doivent mettre en œuvre des dispositions très spécifiques du PoA, et c'est la progression générale sur l'ensemble de ces dispositions qu'il faut évaluer, plutôt que la mise en œuvre de tel ou tel point séparément. Quant à l'application de la clause de non-exemption sur les importations d'armes par un État membre de la CEDEAO, le processus se déroule par consensus, au-delà du cadre purement normatif de cette clause. Des délais sont fixés dans le dépôt de demande auprès de la CEDEAO et des délais de réponse sont également impartis, afin d'éviter des dérives et des longueurs dans la prise de décision. Les négociations sur ces sujets se déroulent en fonction du contexte spécifique à chaque État, région et organisation sous-régionale. Pour la CEDEAO, par exemple, le contexte terroriste est un point important dans les négociations sur les demandes d'exemption.

Question n°3 : Toujours sur le plan de la coopération, quel impact la construction des organisations sous-régionales africaines a-t-elle eu sur la mise en œuvre du PoA face aux logiques transnationales des flux d'armes ?

Réponse de Mme Nguyen-Van CISSE : Quant aux processus de construction des organisations sous-régionales, il est important de voir que la CEEAC, notamment grâce à la Convention de Kinshasa, a réalisé une certaine montée en puissance. Or, il est nécessaire de renforcer la formation, la capacité opérationnelle des services de douane et de police. L'Union africaine doit aussi être un acteur majeur dans l'accompagnement des organisations sous-régionales, car les flux d'armes proviennent de régions très différentes. Il est alors impératif d'adopter une vision stratégique et intégrée des efforts entrepris contre les ALPC, en aidant les structures sous-régionales. Pour les États membres de ces organisations, il faut avoir une vision de terrain en harmonisant les législations car, pour la CEEAC et la CEDEAO, les cadres législatifs sont largement obsolètes face à des flux transnationaux d'ALPC en constante évolution et à des organisations terroristes comme Boko Haram, qui ne se cantonnent pas à leur aire géographique « historique », le Nigeria et l'Afrique de l'Ouest.



LA VALEUR AJOUTÉE DE L'INSTRUMENT INTERNATIONAL DE MARQUAGE ET DE TRAÇAGE (ITI) DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES



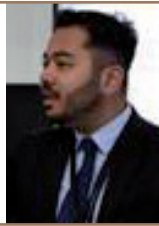
John HAGEMAN, Directeur du programme armes à feu d'INTERPOL

En introduction, John Hageman a rappelé que de nombreux pays ne considèrent pas la lutte contre le trafic des ALPC comme étant prioritaire. Pourtant, ce trafic fait partie intégrante du commerce illicite à grande échelle, la lutte est donc primordiale. John Hageman a mis en exergue la nécessité de **mettre en place des protocoles plus efficaces** afin de pouvoir identifier les individus responsables de ces trafics. L'un des outils les plus pertinents est le traçage des armes, car il permet **d'identifier les différentes personnes ayant détenu l'arme jusqu'à sa saisie**. INTERPOL dispose de deux bases de données conséquentes sur les armes à feu illicites, à savoir *iARMS* et *INTERPOL Ballistic Information Network (IBIN)*, facilitant la recherche et l'identification des propriétaires d'un grand nombre d'ALPC.

La durée de vie des ALPC est particulièrement longue. Cette caractéristique rend parfois difficile l'obtention des informations tant l'arme peut être vieille. Par exemple, certaines armes ont été produites il y a près de quarante ans, mais ont été volées ou utilisées il y a seulement quelques années. Ainsi, lorsque la demande de traçage est réalisée, l'arme n'entre dans la base de données qu'à partir de ce moment. Il est donc impossible d'avoir des informations sur sa provenance.

Une autre difficulté notoire est aussi observée : **l'absence de réponse de certains pays à des demandes de traçage.** Cette absence de réponse peut être la conséquence d'un manque de volonté de la part de l'État en question ou des ressources nécessaires. Dans le cadre du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères (PoA), l'Instrument de traçage international (*International Tracing Instrument, ITI*) a été instauré afin de faciliter l'identification des ALPC. L'objectif de ce panel est justement de présenter, comprendre et analyser l'Instrument international de traçage dans la lutte contre les trafics des ALPC. ■

«International Tracing Instrument (ITI) : Présentation et recommandations en vue de renforcer son opérationnalisation »



Himayu SHIOTANI, Responsable du Programme armes conventionnelles, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

M. Shiotani a rappelé les nombreux intérêts du marquage et du traçage des armes. Cela permet en premier lieu de tenir des **registres et de comptabiliser les ALPC** détenues dans le monde. Des inventaires peuvent ainsi être réalisés et le suivi des mouvements ou de la circulation des armes en est facilité. Cela permet, ensuite, **d'identifier et de répertorier les propriétaires d'ALPC**, permettant ainsi d'identifier potentiellement **les logiques de réseaux et de trafic**. Pour finir, cela permet de connaître **l'historique des armes ayant un usage criminel**.

La **volonté de tracer les armes est apparue il y a une vingtaine d'années** et reste pour les experts un enjeu essentiel. C'est à la suite du constat de l'intérêt de la coopération multilatérale que l'initiative de l'ITI est apparue. L'instrument international de traçage permet **de créer un cadre international de lutte contre les trafics illicites et contre la dissémination des ALPC**. L'ITI rend possible l'identification du point de rupture entre la détention légale et illégale des ALPC. **Les objectifs de l'ITI** sont nombreux et surtout complémentaires. Il s'agit, tout d'abord de **normaliser le marquage** des armes légères et de **tenir des inventaires** complets et actualisés des ALPC circulant dans le monde. L'ITI a aussi pour objectif de créer une **meilleure coopération internationale**, grâce à un partage des informations plus conséquent et mieux unifié. M. Shiotani a précisé que **l'un des défis majeurs était la bonne mise en œuvre de l'ITI**.

L'**Instrument international de traçage a été adopté en 2005** au sein des Nations unies. Lors de cette adoption, il avait aussi été décidé de créer **des points de contact (PoC) pour chaque État**. Ces personnes faciliteraient la coopération internationale et permettraient le relais des informations lors des demandes de traçage entre les pays. Étant donné que chaque État utilise une méthode de marquage différente, il était prévu que **les bases de données du traçage restent nationales**. Les PoC seraient chargés de permettre la transmission des informations inhérentes aux demandes de traçage liées aux données nationales.

M. Shiotani a ensuite développé **les points saillants** qui devraient être abordés lors de la **3^e conférence de révision du PoA**. Le premier objectif devrait être de **renforcer le cadre opérationnel de l'ITI**. Cela signifie accroître le rôle des points de contact nationaux, augmenter les capacités d'identification, améliorer les méthodes d'enregistrement et de diffusion des informations, mais aussi mieux utiliser les bases de données. L'importance du **traçage durant les situations de conflits et de post-conflits** devrait également être mise à l'ordre du jour. **Les lacunes capacitaires et la meilleure prise en compte de l'émergence des nouvelles technologies** sont aussi deux thématiques qui mériteraient d'être abordées lors de la 3^e conférence de révision du PoA, de même que les **indicateurs utilisés pour le traçage**.

Différents défis concernant l'utilisation de l'ITI ont d'ores et déjà été relevés. D'une manière générale, **National point of contact (NPC) sont souvent peu opérationnels, les identifications sont régulièrement impossibles ou inexactes, et l'utilisation des nouvelles technologies n'est pas optimale**. En ce qui concerne le **marquage des ALPC**, les problèmes sont nombreux. Tout d'abord, certains États ne mettent pas en

place de réelle législation, engendrant ainsi une insuffisance de marquage des ALPC importées et sur les stocks saisis. Ensuite, aucune mesure n'est prise contre l'effacement, souvent volontaire, du marquage des armes et enfin, **les méthodes de marquage sont très, voire trop, différentes suivant les pays**. En ce qui concerne **les registres et les bases de données**, ils ne sont pas toujours adaptés aux informations détenues par la personne en charge du traçage. La **coopération en matière de traçage** est encore trop faible, faute d'interaction entre les agences, d'un trop faible accès aux bases de données des autres États, mais aussi en raison du manque de législation sur la coopération internationale. Le dernier point mis en exergue concerne les **situations de conflits, durant lesquelles les actions entreprises sont encore trop faibles**.

Entre 2002 et 2012, soit 10 ans de mise en place du PoA et de l'ITI, **seuls 10 %** des pays qui ont rendu leur rapport annuel **ont informé avoir marqué les armes à l'import**. C'est un pourcentage très faible, car s'il n'y a pas de marquage sur les armes importées, il est alors très difficile d'établir les différentes étapes de possession de l'ALPC. ■

« Marquer les armes tout au long de leur cycle de vie : enjeux et défis actuels »



Thierry JACOBS, Direction des Études et relations stratégiques, FN Herstal

Le groupe FN Herstal est un des leaders de la conception, de la production et de la vente des ALPC des secteurs civil et militaire. Depuis 2004, **le groupe collabore activement et régulièrement avec les Nations unies, l'Union européenne et les autorités belges dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite des armes légères**. Le représentant de FN Herstal a souligné que le rôle de l'entreprise était **d'apporter une expertise technique et des retours d'expérience sur le marquage des armes**. Ce sont les industriels qui réalisent le marquage des armes ; ils ont par conséquent des connaissances pratiques primordiales pour la compréhension de ces enjeux. En outre, lutter contre le trafic des ALPC fait partie des responsabilités qui incombent à FN Herstal.

FN Herstal dispose d'une véritable expérience dans ce domaine. Thierry Jacobs a ainsi déclaré que l'entreprise conservait toutes les données concernant les armes produites, en **version papier depuis 1889, et en version électronique depuis 1993**. L'entreprise reçoit environ 350 demandes de traçages par an, provenant à 90 % du département de la Justice belge et à 10 % des Nations unies. Lorsqu'une demande de traçage est réalisée, si l'arme a moins de vingt-cinq ans, il y a 100 % de chance que la demande d'identification soit satisfaite ; si l'arme est plus ancienne, la probabilité d'identification est de 95 %. Ces statistiques ne sont valables que dans les cas où le numéro de série communiqué est exact.

Le représentant de FN Herstal a rappelé que **la différence entre les ALPC civiles et militaires était très importante**. Tout d'abord parce que les armes ne sont pas les mêmes, mais aussi parce que les marchés possèdent chacun leurs spécificités. Il **existe trois caractéristiques clés dans les ALPC militaires**. Tout d'abord, elles ont une **durée de vie supérieure à trente ans**. Ensuite, un modèle peut avoir été fabriqué par de nombreux industriels différents, cela signifie qu'il y a un **nombre conséquent de copies légales**

mais aussi illégales. De plus, il est fondamental de comprendre que toutes **les pièces d'un même modèle sont interchangeables**, c'est-à-dire que deux armes dont certaines pièces ne fonctionnent plus peuvent être démontées et leurs pièces interverties de manière à en faire marcher une sur les deux. Même si cette caractéristique est aussi valable dans le civil, le nombre d'armes étant plus important dans le domaine militaire, il est bien plus courant de voir des ALPC avec des pièces interchangeables dans les stocks militaires.

Thierry Jacobs identifie **trois défis majeurs : le marquage approprié, la demande de traçage complète et la méthodologie pertinente d'enregistrement des données**. Les éléments essentiels à un marquage efficace sont l'utilisation de la technologie appropriée et la cohérence du contenu de l'information inscrite. Les Nations unies et l'Union européenne ont convenu que les éléments suivants devaient être renseignés lors du marquage :

1. le **numéro de série** ;
2. le **nom du fabricant** ;
3. le **pays de production** : l'inscription du calibre ainsi que l'année de production étant facultatives.

Il est important de **pouvoir lire facilement les données inscrites sur l'arme**. Les moyens actuellement utilisés sont performants, il n'est pas nécessaire d'employer de nouvelles technologies telles que les radio-identifications (RFID). La garantie d'efficacité du marquage passe essentiellement par sa lisibilité rapide et sans matériel, la difficulté à effacer l'inscription et l'adaptabilité du marquage à tous types d'ALPC.

Lorsqu'une demande de traçage n'aboutit pas, cela est dû, dans 90 % des cas, à la communication d'un mauvais numéro de série. Il y a plusieurs explications à cela, dans la plupart des cas, il y a un inversement du numéro de série et du numéro ajouté par le propriétaire de l'arme. Par exemple, il est fréquent qu'un numéro supplémentaire soit ajouté sur une arme afin de faciliter la bonne tenue des registres militaires nationaux. Un autre cas récurrent se présente lorsque des armes sont démontées puis remontées (ou complétées) avec des pièces qui ne sont pas d'origine. L'arme peut ainsi se retrouver avec plusieurs numéros de série.

Le représentant de FN Herstal a insisté sur **la nécessité d'imposer un emplacement sur l'arme et un contenu de marquage uniformisés au niveau international**, pour éviter les confusions. Et surtout **d'adopter un symbole international (placé devant le numéro de série ?) qui identifie quel est le numéro de série de l'arme**. Il a déclaré qu'il pourrait s'avérer utile de marquer d'une manière différente les pièces vendues séparément.

S'agissant des munitions, ces dernières ne posaient plus de problème technique pour le marquage. La difficulté résiduelle les concernant vient du fait qu'il existe près de 350 calibres civils et une dizaine de calibres militaires, ce qui peut engendrer des confusions entre les deux domaines. Ce n'est toutefois pas le cas pour les pays membres de l'OTAN pour lesquels une règle de standardisation les oblige à identifier spécifiquement les munitions. Il est important de noter que **chaque année, près de 10 millions de munitions civiles et militaires sont produites**, et ce, pour une durée de vie pouvant dépasser vingt-cinq ans. De plus, de nombreux producteurs produisent les mêmes modèles. En outre, **les munitions peuvent aussi bien être vendues au compte-gouttes qu'en quantité très importante**.

Du fait de l'interopérabilité exigée au sein de l'OTAN, les munitions à destination des pays membres répondent à des caractéristiques précises. Des **règles inhérentes à l'OTAN obligent l'inscription sur les emballages des munitions de la marque, du calibre et du standard**.

En conclusion, il est absolument nécessaire de **chercher des résultats pragmatiques**, la priorité est de mettre en place ce qui a déjà été décidé avant d'instaurer de nouvelles réglementations. Il est important

de prendre en compte la distinction entre les armes civiles et militaires, car les problématiques sont différentes. **Le marquage doit être harmonisé et obligatoire pour tous.** Et en ce qui concerne les munitions, leurs caractéristiques spécifiques sont à prendre en compte et il ne semble pas judicieux de créer de nouvelles règles pour le moment. ■

« Tracer les armes en situations de conflit et de post-conflit »



Claudio GRAMIZZI, Expert du Conflict Armament Research

Le **Conflict Armament Research (CAR)** est une organisation basée à Londres et opérant sous le **mandat du Conseil de l'Union européenne**. Ses objectifs sont principalement **d'identifier les transferts d'ALPC à destination des zones de conflit** en produisant des « preuves circonstanciées », à partir d'enquêtes de terrain et d'analyses d'armements retrouvés sur les lieux, mais aussi de **renforcer les capacités institutionnelles** dans le domaine de l'identification, des enregistrements puis des traçages des ALPC et de leurs munitions, détenues ou utilisées de manière illicite.

Afin de remplir ses objectifs, l'organisation a créé **une base de données appelée *iTrace* rassemblant** les informations récoltées par CAR sur différents théâtres de conflit. C'est un outil en accès libre, permettant de mettre en œuvre la stratégie de lutte contre l'accumulation et le trafic illicite d'ALPC de l'UE.

La méthodologie de collecte des données et de leur analyse est basée sur six étapes. La première concerne, en priorité, **le contrôle de la véracité de l'information** ; si le moindre doute subsiste, celle-ci n'est pas ajoutée dans *iTrace*. Ensuite, le matériel étudié doit être **identifié par les experts du CAR**, parfois avec l'aide de contributions externes. D'autre part, le matériel inspecté est toujours **ajouté dans la base de données interne** et non publique de CAR. Quatrièmement, chaque équipement pour lequel CAR dispose de suffisamment d'informations fait l'objet **d'une demande de traçage formelle auprès du producteur ou du dernier détenteur légal connu**. La cinquième étape concerne la **publication d'une fiche récapitulative** sur *iTrace* comprenant toutes les données disponibles sur l'arme. Enfin, une fois sur le site, les usagers ont la **possibilité d'exercer un « droit de réponse »**, c'est-à-dire d'amender, de compléter ou de corriger les informations disponibles sur chaque fiche.

Cette méthodologie présente des avantages significatifs. Elle permet en effet de disposer d'un socle **d'informations** systématiquement vérifiées. ***iTrace* est de surcroît complémentaire des outils déjà existants** développés par INTERPOL ou par les Nations unies, qui ne se déplacent pas toujours dans les mêmes zones. Grâce à la base de données interne, les **informations confidentielles sont toutefois répertoriées et traitées**. **Le champ d'action géographique de CAR n'est pas exhaustif**, les experts peuvent ainsi se déplacer sur tous les théâtres de conflits.

Mais l'outil *iTrace* fait également face à des difficultés. En effet, la **gestion des stocks d'ALPC est insuffisante** et cela complique considérablement la tâche du traçage. Les **coopérations entre les acteurs locaux et internationaux** sont également nécessaires et **rarement réussies**. Le CAR n'a pas de mandat pour faire pression sur les gouvernements, qui ne coopèrent que sur une base volontaire, **l'accès aux lots saisis est donc parfois**

réduit pour les experts et cela limite leur accès aux informations nécessaires à l'enquête. Il est donc primordial de **créer une relation de confiance et de coopération** entre les agents du CAR et les forces armées sur place.

Le suivi du parcours des armes est rendu compliqué par la **multiplication des flux illicites**: groupes d'insurrection, terroristes, usage personnel, cartels de la drogue. La dissémination est d'autant plus difficile à étudier qu'elle provient directement de la zone, c'est-à-dire d'ALPC des stocks nationaux ou de livraisons récentes. ■

« Le traçage des armes dans les procédures judiciaires »



Johan DRUGMAND, Enquêteur et référent traçage des armes, Direction générale judiciaire de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC), Police judiciaire fédérale belge

Johan Drugmand est enquêteur au sein d'un service de lutte contre la criminalité grave et organisée au sein de la police judiciaire fédérale belge, il a décrit à l'assemblée les aspects pratiques du traçage des armes. L'objectif du traçage est d'identifier le dernier propriétaire légal connu de l'ALPC. Pour réaliser un traçage effectif, le représentant belge doit avoir en sa possession **la marque, le modèle, le calibre et le numéro de série** du matériel en question. La police belge ne peut être en charge du dossier que si l'arme a été **fabriquée, neutralisée, éprouvée ou importée en Belgique** ; dans les autres cas, cela n'est pas de leur responsabilité.

La police belge peut recevoir des demandes de traçage par **différents canaux** : **SIENA**, qui est le système de messagerie d'Europol, et qui ne rassemble que les pays européens et certains non européens ; **iARMS**, qui est une base de données d'INTERPOL sur les armes à feu et qui concerne tous les pays ayant un lien avec INTERPOL ; et le système de messagerie **du service de la police judiciaire** pour les requêtes nationales.

Les typologies des demandes de traçage répondent à des besoins spécifiques de l'interlocuteur. Il peut s'agir d'une requête nécessitant la **consultation des bases de données de la police belge** : soit dans un cadre administratif, dans le cas où l'arme serait détenue en Belgique, soit dans le cadre judiciaire, si l'arme a été utilisée pour commettre une infraction sur le territoire belge. La demande peut aussi concerner une arme fabriquée en Belgique. Dans ce cas elle sera orientée vers les **registres nationaux des armuriers présents sur le territoire**. L'arme faisant l'objet de la demande de traçage peut dans certains cas avoir le **poinçon du Banc d'épreuves des armes à feu de Liège (BEL)**, la police fédérale sera alors en mesure de répondre à la demande. La dernière typologie concerne les **armes ayant été importées en Belgique pour les forces de l'ordre ou l'armée belge**.

Une fois la requête reçue par la police judiciaire, **l'envoi de la réponse peut prendre de quelques minutes à quelques semaines**. Cela dépend du type de demande et de la complexité de l'enquête. Une fois la réponse trouvée, elle est transmise par le même canal que celui utilisé pour initier la demande.

En 2017, la police fédérale belge a reçu 958 demandes de traçage de 43 pays différents. 75 d'entre elles ont été transférées au centre de l'entreprise de production d'armements wallonne FN Herstal. En tout, 941 réponses ont été communiquées, ce qui représente un taux de réponse de 98,22 %. Des études en chaîne ont été nécessaires pour 19 demandes, c'est-à-dire qu'elles ont requis des investigations plus complexes et l'intervention de différents interlocuteurs ou services. ■

Questions – Réponses

Question n°1 : Quel est le degré de coopération entre les États sur l'outil *iTrace* ?

Réponse de M. GRAMIZZI : Il est difficile de dire si les autorités coopèrent aisément, mais il faut en tout cas l'espérer. Du point de vue légal, CAR ne dispose pas de latitude dans les négociations avec les gouvernements, il ne fait que dépendre de leur bonne volonté. Dans le cas de l'Allemagne, un dialogue constructif, ainsi qu'un réseau de communication substantiel ont pu être instaurés. La mise en place de ce mécanisme fluide a nécessité de modifier des procédures internes de l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA), qui posaient un obstacle légal à la coopération. L'implication varie en fonction de l'intérêt des États à coopérer avec une structure comme la nôtre. Souvent, les États préfèrent recevoir des demandes de traçage plutôt que d'y répondre, car elles peuvent constituer des preuves et permettre de repenser des accords d'armement avec des pays d'où les demandes de traçage émanent ou qui sont soupçonnés de ne pas sécuriser suffisamment leurs stocks d'armes.

Question n°2 : Pour quelles raisons les industriels utilisent-ils des techniques de marquage aussi faciles à effacer ? Quel rôle peuvent jouer les nouvelles technologies (QR codes, etc.) dans le marquage et le traçage des ALPC, pour éviter l'effacement des marquages ?

Réponse de M. JACOBS : Il est important de faire la distinction entre matériel civil et matériel militaire. Un industriel n'est pas autorisé à produire des équipements militaires sans être certain de les vendre par la suite, c'est-à-dire sans avoir signé le contrat avec l'acheteur. Or, c'est l'acheteur qui décide de la technique utilisée pour marquer l'arme. Certains demandent expressément un marquage en *data metrics*, le problème ne vient donc pas des techniques utilisées mais des choix des États. En outre, les gravures au laser ne sont plus utilisées car elles ne peuvent s'appliquer sur les pièces fabriquées en polymère, sous peine de les fragiliser.

Question n°3 : Existe-t-il des typologies de demande de traçage ? Toutes les demandes de traçage sont-elles honorées ?

Réponse de M. DRUGMAND : Toutes les demandes de traçage sont prises en compte à la condition qu'elles s'inscrivent dans la démarche prévue par la loi et expliquée précédemment.

Conclusion du modérateur

M. Hageman a rappelé l'**importance de la qualité des informations** pour l'identification d'une arme à feu. Il a aussi insisté sur l'intérêt du traçage pour l'**identification des acheteurs illicites**, qui permet ensuite d'enquêter sur les intentions de ces derniers.

Les procédures à mettre en place concernent autant le niveau intérieur que le niveau international ; il est **nécessaire d'utiliser une approche globale**.

Le défi est d'autant plus abordable que le traçage des armes ne nécessite pas d'importantes ressources financières mais principalement humaines. **L'enjeu est de savoir identifier les bonnes informations et de les analyser afin de permettre l'identification.**

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS ET DISCOURS DE CLÔTURE

Monsieur l'ambassadeur a remercié chaleureusement la DGRIS, l'IRIS et le GRIP pour l'organisation de ce séminaire. Il a souligné la richesse des échanges de cette journée.

Malgré la gravité de la menace terroriste et la dégradation du contexte sécuritaire international, l'émergence d'initiatives permet de rester optimiste. Monsieur l'Ambassadeur Brunet formule trois recommandations à propos de la lutte contre les trafics d'armes :

1. Encourager une meilleure prise en compte des enjeux que représentent la transformation illicite d'armes, les flux d'armes et les situations post-conflits dans les réponses à apporter à la lutte contre les trafics d'ALPC.

2. Améliorer la prise en compte des synergies et des coopérations en termes de renseignement et de coordination entre les différentes échelles d'action (sous-régionale, régionale, internationale).

3. Affiner les procédures et les formations tout en encourageant les États à mieux appliquer les procédures existantes et à allouer les ressources humaines nécessaires aux tâches de marquage et traçage.

Monsieur l'Ambassadeur a mis en exergue la nécessité d'impliquer les organisations régionales et l'importance de la coordination entre les acteurs.

Il a enfin souligné l'importance de rester à l'écoute des retours d'expérience pour mieux se rendre compte des réalités du terrain, des freins à une mise en œuvre poussée du PoA et des multiples initiatives – étatiques ou non – dans la lutte contre les trafics d'armes classiques. ■

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES TRAFICS D'ARMES CLASSIQUES : Le Programme d'action des Nations unies face aux défis posés par les armes légères

Mercredi 31 janvier 2018
Paris

ORGANISÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC



8H45 - ACCUEIL DES PARTICIPANTS

09H15 - ALLOCUTION D'OUVERTURE

S.E Monsieur l'Ambassadeur **Jean-Claude BRUNET**, président-désigné de la 3^{ème} conférence de révision du Programme d'Action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA)

09H 30 - PRÉVENIR, MAÎTRISER ET LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES À DESTINATION DES GROUPES TERRORISTES

« Comment les initiatives internationales de lutte contre les trafics d'armes peuvent-elles contribuer à la lutte contre le terrorisme ? »

Éric DANON, Directeur général adjoint pour les Affaires politiques et de Sécurité, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

« Appréhender la menace pour mieux y faire face : comprendre comment les armes parviennent aux groupes terroristes »

Nils DUQUET, Chercheur senior au Flemish Peace Institute en charge du Project SAFTE

« Agir en amont pour restreindre l'accès aux armes aux groupes terroristes : la mobilisation des Européens à la suite des attentats de 2015 »

Philippe NOBLES, Chef de la Section centrale armes, explosifs, matières sensibles, Direction centrale de la Police judiciaire, Ministère de l'Intérieur

« Priver les groupes terroristes de leurs moyens d'action : retour sur les opérations au Mali »

Nils Holger ANDERS, Chief Analyst on Terrorism, Joint Mission Analysis Center, MINUSMA

Modérateur : **Nicolas FLORQUIN**, Coordonnateur de recherches, Small Arms Survey

11H - PAUSE CAFÉ

11H 30 - MISE EN ŒUVRE DU PoA À TOUS LES NIVEAUX : DE L'IMPORTANCE DU VOLET RÉGIONAL

« La dimension régionale du Programme d'Action des Nations unies sur les armes légères »

Anselme Namtante YABOURI, Directeur du centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC)

« La mise en oeuvre du PoA par les organisations régionales : l'exemple de la stratégie de l'Union européenne sur les armes légères »

Frank MEEUSSEN, Section Désarmement, Non-Prolifération et Contrôle des exportations d'armes, SEAE

« Les initiatives régionales de contrôle des armes : l'adoption de la Convention de Kinshasa »

Hélène Nguyen-Van Cisse, Avocate au barreau de Dakar, Consultante internationale

« Les mécanismes de coopération et de coordination régionales : le cas du SEESAC »

Slobodan BOSKOVIC, Coordonnateur du projet Armes Légères et de Petit Calibre, Centre régional pour l'Europe de l'Est et du Sud-Est pour le contrôle des armes légères (SEESAC)

Modérateur : **John REYELS**, Sous-directeur de la division Contrôle des Armements Conventionnels, Ministère des Affaires étrangères de l'Allemagne

13H - COCKTAIL DÉJEUNATOIRE

14H 30 - LA VALEUR AJOUTÉE DE L'INSTRUMENT INTERNATIONAL DE MARQUAGE ET DE TRAÇAGE DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ARMES

« L'ITI : Présentation et recommandations en vue de renforcer son opérationnalisation »

Himayu SHIOTANI, Responsable du Programme Armes Conventionnelles, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

« Marquer les armes tout au long de leur cycle de vie : enjeux et défis actuels »

Thierry JACOBS, Direction des Études et Relations Stratégiques, FN Herstal

« Tracer les armes en situations de conflit et de post-conflit »

Claudio GRAMIZZI, Expert du Conflict Armament Research

« Le traçage des armes dans les procédures judiciaires »

Johan DRUGMAND, Enquêteur et référent traçage des armes, Direction Générale Judiciaire de la lutte contre la Criminalité Grave et Organisée (DJSOC), Police judiciaire fédérale belge

Modérateur : **John HAGEMAN**, Directeur du programme armes à feu d'INTERPOL

16H - SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS ET DISCOURS DE CLÔTURE

S.E Monsieur l'Ambassadeur **Jean-Claude BRUNET**, président-désigné de la 3^{ème} conférence de révision du Programme d'Action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (PoA)



© IRIS / GRIP
TOUS DROITS RESERVÉS

Avec le soutien de la DGRIS



Ce compte-rendu n'est pas une reprise in extenso des propos.
Seuls comptent les propos effectivement tenus par les différents intervenants.

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercoeur
75011 PARIS / France
T. + 33 (0) 1 53 27 60 60
contact@iris-france.org
www.iris-france.org

GRIP
467 Chaussée de Louvain
B-1030 Bruxelles / Belgique
T. + 32 2 241 84 20
www.grip.org